



Direction de l'Urbanisme
Sous-Direction des Ressources – Bureau du Service Juridique

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.122-1, L.123-1 et suivants, L.126-1, R.122-2, R.123-1 et suivants, R.126-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 Juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la déclaration de projet qui s'inscrit dans la stratégie parisienne de reconquête des portes et de leur transformation en places du Grand Paris ayant comme maître d'ouvrage, la Ville de Paris, représentée par Monsieur Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;

Vu le dossier d'enquête relatif à l'opération d'aménagement de la Porte de Montreuil et à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Paris qui en est la conséquence ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 12 avril 2019 désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique concernant l'opération d'aménagement de la Porte de Montreuil et la mise en compatibilité du PLU ;

Après concertation avec le Président de la commission d'enquête ;

ARRÊTE

Article premier : Pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 19 juin 2019 à 08h30 au vendredi 19 juillet 2019 à 17h, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relatif au projet « Porte de Montreuil » Paris 20^{ème}, dont le maître d'ouvrage est la Ville de Paris représentée par Monsieur Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme.

Article 2 : L'enquête publique a pour objet l'opération d'aménagement de la « Porte de Montreuil » située dans le 20^{ème} arrondissement de Paris et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris sur le secteur. L'opération d'aménagement de la Porte de Montreuil se situe entre le boulevard Davout et les limites communales avec les villes de Bagnolet et de Montreuil, Seine Saint-Denis, et s'étend sur 10 hectares. L'opération comprend 3 axes d'intervention :

- Le réaménagement du rond-point routier de la Porte via la création d'un nouveau franchissement central au-dessus du périphérique dédié aux mobilités douces ainsi que le recalibrage du giratoire routier ;
- L'aménagement d'une place végétalisée et plantée sur laquelle il est prévu de créer une nouvelle trame végétale sur la place, qui renforcera la biodiversité et les continuités écologiques formées par la ceinture verte sportive (équipements sportifs) et par les talus du boulevard périphérique ;
- La réalisation d'un programme constructible d'environ 60 000m² de surface de plancher comprenant l'implantation d'activités et d'usages innovants (nouvelles formes de commerces, de loisirs, de pratiques culturelles et sportives). Le programme localisé principalement sur les emprises situées le long des communes de Montreuil et de Bagnolet vise également la reconstitution du marché aux puces en rez-de-chaussée.

L'opération d'aménagement nécessite de modifier les documents graphiques et réglementaires du PLU de Paris. Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est ainsi prévue, afin notamment de délimiter de nouvelles emprises dédiées aux voies publiques et aux constructions bâties dans la zone urbaine générale (UG), en modifiant le zonage de la zone urbaine verte (UV) et urbaine générale (UG) et en créant de nouveaux espaces verts protégés.

Article 3 : A été désignée une commission d'enquête composée de :

En qualité de **Président** :

- Monsieur Jean-Paul BETI, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, retraité ;

En qualité de **membres titulaires** :

- Monsieur Olivier CAZIER, Ingénieur des Arts et Manufactures, retraité ;
- Monsieur Bertrand MAUPOUME, Cadre du Ministère de la Défense, retraité ;

Article 4 : Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et des collectivités territoriales intéressées par le projet. Ces avis sont joints au dossier d'enquête qui sera mis à la disposition du public en Mairie du 20^{ème} arrondissement, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h ;
- les jeudis de 8h30 à 19h30 (sauf les jeudis 11 et 18 juillet 2019, de 8h30 à 17 h) ;
- ainsi qu'exceptionnellement les samedis 22 et 29 juin 2019 de 9h à 12h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, comme tous les dimanches et jours fériés).

Durant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Monsieur Jean-Paul BETI, Président de la commission d'enquête, à l'adresse de la Mairie du 20^{ème} arrondissement, 6 place Gambetta, 75020 PARIS, en vue de les annexer au registre.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique sera en outre disponible en consultation sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse électronique suivante : <http://portedemontreuil.enquetepublique.net>

Pendant la période d'enquête publique, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet, en consultant le site de l'enquête à l'adresse électronique susvisée.

Article 6 : Au cours de l'enquête, une borne informatique sera également mise à la disposition du public en Mairie du 20^{ème} arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 4, afin de permettre un accès au dossier d'enquête et au registre sous forme numérique.

Article 7 : Afin d'informer le public et de recevoir ses observations orales ou écrites, la commission d'enquête, représentée par un de ses membres, assurera des permanences à la Mairie du 20^{ème} arrondissement, de la manière suivante :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| - Mercredi 19 juin 2019 de 9h à 12h | - Jeudi 04 juillet 2019 de 16h à 19h |
| - Jeudi 20 juin 2019 de 16h à 19h | - Mercredi 10 juillet 2019 de 14h à 17h |
| - Samedi 22 juin 2019 de 9h à 12h | - Mardi 16 juillet 2019 de 9h à 12h |
| - Mardi 25 juin 2019 de 14h à 17h | - Vendredi 19 juillet 2019 de 14h à 17h |
| - Vendredi 28 juin 2019 de 9h à 12h | |
| - Samedi 29 juin 2019 de 9h à 12h | |

Article 8 : À compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme – Service de l'Aménagement, 121 avenue de France – CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13 ou à l'adresse électronique suivante : DU-enqueteportedemontreuil@paris.fr.

Article 9 : La personne responsable du plan et du projet est la Ville de Paris, représentée par Monsieur Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, 121 avenue de France 75013 PARIS.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, à la Mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris, ainsi qu'aux mairies des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements, sur les lieux et voisinage du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Ville de Paris (paris.fr).

Article 11 : À l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres électronique et papier seront clos, ces derniers étant signés par le Président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira ensuite un rapport et rendra ses conclusions motivées sur l'opération d'aménagement et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Ville de Paris. Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Article 12 : Après l'enquête publique, le Conseil de Paris se prononcera sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement par voie de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

Article 13 : Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront transmises par la Maire de Paris au Président du Tribunal Administratif de Paris ; déposées en Mairie du 20^{ème} arrondissement ; à la Préfecture de Paris - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France - Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux - 5 rue Leblanc – PARIS 15^{ème} ; à la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme – Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) - Bureau 1.56 RC (1^{er} étage) – 6 promenade Claude Lévi-Strauss CS 51388 – 75639 PARIS CEDEX 13 ; et sur le site de la Ville de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme – Sous-Direction des Ressources – Bureau du Service Juridique – 121 avenue de France CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Paris, au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, au Préfet de la Seine Saint-Denis, et au Président de la commission d'enquête.

Fait à Paris, le **21 MAI 2019**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD